



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2013

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rosé-Marie, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe,

Absents excusés ayant donné procuration :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe, BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle, RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André, GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick, ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, AUTRAN Martine donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents excusés :

Aucun

La séance est ouverte ce mardi 17 décembre 2013, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Marie-Pierre CAPELA

Adoption du compte rendu de séance du 28 novembre 2013 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service finances – Décision modificative n°4	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service Finances – Actualisation n°7 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 relative à la construction de la cuisine centrale	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service finances – Actualisation n°5 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne)	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service finances – Débat d'orientation budgétaire 2014 (DOB)	André GARRON
5	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Cession de l'immeuble sis 24, rue de la République	André GARRON
6	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Pose de conteneurs pour le tri sélectif	André GARRON
7	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Délibération sollicitant l'aide du conseil général du Var dans le cadre de la programmation 2014 – Château	André GARRON
8	Pôle services techniques – Service urbanisme - Vente de la parcelle cadastrée section BE n° 207 à MARIN-MIOT	Patrick BOUBEKER
9	Pôle services techniques – Service urbanisme - Acquisition parcelle cadastrée section AO n° 245	Patrick BOUBEKER
10	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Modification des statuts du syndicat mixte d'électricité du Var	Paul ACROSSE
11	Pôle Famille Sport Solidarité – Service scolaire – Projet éducatif territorial 2014-2017 (PEDT) – Réforme des rythmes scolaires	André GARRON
12	Pôle Famille Sport Solidarité – Antenne administrative et comptable – Participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire	Michèle ARNAUDO

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 28/11/2013.

Liste des décisions municipales

Objet décisions municipales 2013

Contrat de location bail – rue de la République à SOLLIES-PONT (partie arrière du bureau de poste)

Décision de conclure un contrat de location de courte durée avec la SCP BP MIXTE, pour la mise à disposition de locaux situés derrière la poste, rue de la République, pour un loyer annuel hors taxes et hors charges de 6150 euros.

Sinistre du 26/10/2012 n°07/2012 – Fresque église Saint Jean-Baptiste – GAN – Assurance Dommages aux biens – Réf. Assureur n°08124983- Contrat n°051270704 – Règlement de l’indemnité immédiate.

Décision d’inscrire au budget communal le règlement de 17 339,01 € correspondant au règlement des dommages sur la fresque de l’église Saint Jean-Baptiste, suite à des infiltrations d’eau de pluie.

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du Conseil Municipal au maire

- **Contrat de prestations de services juridiques** conclu avec la société SVP pour un montant de 6 601,92 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014. Il pourra être reconduit expressément 2 fois pour une durée de un an. Le contrat a pour objet de mettre à la disposition de la personne publique ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans différents domaines juridiques.
- **Contrat de maintenance des Défibrillateurs** conclu avec la société D-Fibrillateurs pour un montant de 326 € HT par an. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit expressément 2 fois pour une durée de un an.
- **Marché 13011 : Mission de suivi animation dans le cadre de l'OPAH** conclu avec l'association de développement des relations intercommunautaires de Marseille (ADRIM). Le présent marché est un marché à bons de commande. Les prestations, sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs émis au fur et à mesure des besoins. Le marché est conclu sans minimum et sans maximum annuel. Le marché est passé pour une durée initiale de un (1) an à compter de la date de signature de la convention d'OPAH entre l'État, l'ANAH, la région Provence Alpes Côte d'azur et la commune de Solliès – Pont. La date effective de signature de ladite convention sera portée à la connaissance du titulaire. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans. La durée maximale du marché ne pourra excéder trois (3) ans. La reconduction est expresse.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service finances – Décision modificative n°4

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL : (00 : 28)

Monsieur le maire : (00 : 12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service Finances – Actualisation n°7 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 relative à la construction de la cuisine centrale

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'autorisation de programme n°1 relative à la construction de la cuisine centrale a été actualisée lors de la séance du conseil municipal en date du 31 janvier 2013.

Dans la l'attente des décomptes définitifs, il convient de procéder à l'ouverture de crédits sur l'exercice 2014.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 : 10)

Madame Danièle RAVINAL : (00 : 27)

Monsieur le maire : (00 : 10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service finances – Actualisation n°5 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne)

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) a été créée par délibération du 26 mars 2009, réactualisée le 31 janvier 2013.

Dans l'attente des décomptes définitifs, il convient de procéder à l'ouverture de crédits sur l'exercice 2014.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 : 09)

Madame Danièle RAVINAL : (00 : 29)

Monsieur le maire : (00 : 14)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service finances – Débat d'orientation budgétaire 2014 (DOB)

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire engage avec les membres du conseil municipal le nouveau débat d'orientation budgétaire.

Il rappelle tout d'abord le fondement même de ce débat à savoir:

1- Les objectifs :

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière d'une collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

2- les caractères du D.O.B. :

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce nouveau débat d'orientation budgétaire est engagé sur la base d'une présentation de documents ci-joints.

A l'issue de cette présentation et des échanges qui ont eu lieu le conseil municipal prend acte du déroulement de ce nouveau débat.

Ouverture du débat :

Interventions :

Présentation du DOB 2014 par Monsieur le maire : (51 :19)

Monsieur Jean Pierre LUQUAND : (05 : 46)

Monsieur le maire : (02 : 55)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (01 : 46)

Monsieur le maire : (00 : 09)

Madame Danièle RAVINAL : (00 : 09)

Monsieur le maire : (03 : 36)

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Cession de l'immeuble sis 24, rue de la République

Rapporteur : André GARRON, Maire

La commune de Solliès-Pont est propriétaire d'un bâtiment situé au 24, rue de la République sur une parcelle cadastrée section AT n° 82 (plan joint). Celui-ci se compose de trois étages comportant chacun 1 logement de type 2 d'environ 50 m² ainsi qu'une salle en rez-de-chaussée, affectée actuellement à l'association des anciens combattants. Ce local sera conservé par la commune ainsi que le passage public.

Un règlement de copropriété a été établi par le cabinet de géomètres experts ARRAGON, pour permettre la vente des 3 logements.

Il est rappelé que par délibération du 16 mai 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de cession de cet immeuble à la SCI JUMP. Cette dernière, par lettre en date du 07 octobre 2013, nous a informé qu'elle ne donnait plus suite à cette acquisition.

Ce bien a, de nouveau, été proposé à la vente par la commune, avec pour condition que les logements soient conventionnés afin que les loyers soient maîtrisés. De ce fait, les logements seront comptabilisés dans le parc de logements locatifs sociaux de la commune pendant neuf ans.

Après consultation, M^{me} et M^{me} Serge GUCCIONE ont remis une proposition d'acquisition pour un montant de 115 000,00 euros. Il est rappelé que les services de France Domaine ont estimé le bien à une valeur de 208 000,00 euros. Cette estimation est réalisée sur la base de loyers libres non conventionnés. Or, l'acquéreur conventionnera les logements ce qui exige la réalisation de travaux plus importants avec des loyers plafonnés.

Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur le maire : (04 : 22)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Pose de conteneurs pour le tri sélectif

Rapporteur : André GARRON, Maire

La commune de Solliès-Pont est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui résulte de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La commission départementale d'élus chargée de fixer les catégories prioritaires susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR s'est réunie en préfecture le 13 novembre 2013 et a défini :

- Comme prioritaires en 2014, onze (11) catégories d'opérations dont : « le traitement des déchets avec des opérations sous maîtrise d'ouvrage public relatives à la filière tri et à la valorisation des déchets ménagers ».
- Un taux moyen d'intervention de la DETR se situant entre 25 % et 35 % du montant hors taxe de l'opération.

Au cours de l'exercice 2014 va être réalisée la pose de conteneurs pour le tri sélectif, ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles à la DETR.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 50 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Etat (DETR)	7 500 €	(35 %)
• Autofinancement	32 500 €	(65 %)
TOTAL HT	50 000 €	
T.V.A. (19.6%)	9 800 €	
TOTAL TTC	59 800 €	



Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur le maire : (02 : 00)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Délibération sollicitant l'aide du conseil général du Var dans le cadre de la programmation 2014 – Château

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le contrat de territoire est un dispositif d'aide aux communes et EPCI, qui a pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.

A travers ce dispositif le département accompagne financièrement les communes et les intercommunalités dans leurs projets de développement, en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Le conseil général du Var regroupe les projets d'investissement de chaque commune et EPCI, dans le contrat de territoire 2013-2015.

Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur le maire : (02 : 00)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme - Vente de la parcelle cadastrée section BE n° 207 à MARIN-MIOT

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

La commune est propriétaire d'un délaissé le long du chemin des Fourches qui n'a aucune utilité pour la collectivité, les alignements nécessaires à la voirie étant déjà réalisés à cet endroit.

Madame MARIN et Monsieur MIOT, propriétaires du terrain jouxtant cette parcelle, souhaitant améliorer leurs conditions d'accès à leur propriété, se sont portés acquéreurs de ce terrain.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :05)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 : 20)

Monsieur le maire : (00 :37)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme - Acquisition parcelle cadastrée section AO n° 245

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Il est rappelé que l'acquisition du terrain cité en objet a pour but de créer des places de stationnement.

Une erreur matérielle s'est produite sur la délibération du 27 juin 2013 concernant la superficie de la parcelle cadastrée section AO n° 245 sise quartier l'Alibran, concédée par

la société des autoroutes Esterel Côte d'Azur Provence Alpes. Cette parcelle mesure 295 m² et non 595 m².

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 : 05)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 : 34)

Monsieur le maire : (01 : 12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Modification des statuts du syndicat mixte d'électricité du Var

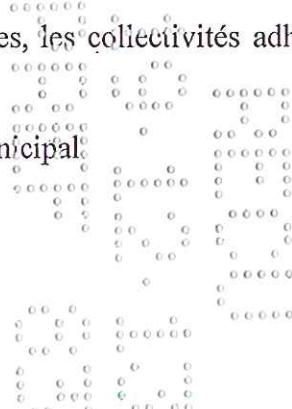
Rapporteur : Paul ACROSSE, adjoint au maire

Suite au déménagement du siège du syndicat mixte d'électricité du Var, l'adresse mentionnée dans les statuts est obsolète. Il convient de modifier les statuts en mettant à jour l'article 8.

Le comité syndical du SYMIELECVAR a déjà délibéré favorablement dans ce sens le 16 septembre 2013.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner cette modification.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal



Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 : 06)

Monsieur Paul ACROSSE : (00 : 27)

Monsieur le maire : (00 : 27)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Service scolaire – Projet éducatif territorial 2014-2017 (PEDT) – Réforme des rythmes scolaires

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le 14 mars 2013, le conseil municipal a acté le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015. En effet, la municipalité s'est engagée à poursuivre les négociations avec les enseignants et les parents d'élèves afin de trouver un consensus pour un projet

d'organisation scolaire harmonieusement articulé avec les temps extrascolaires qui relèvent d'un projet éducatif territorial qui doit être complémentaire du projet d'école.

La commune est un espace d'intervention pertinent grâce au maillage des établissements scolaires et de l'ensemble des autres équipements, culturels, socioculturels, sportifs. De plus, le réseau d'acteurs présents sur le territoire et notamment les associations, permet d'engager une véritable dynamique de projet. Enfin, le personnel communal est profondément investi sur les questions éducatives, en particulier les agents spécialisés : ATSEM, animateurs, agents techniques, mais aussi personnel d'entretien et de restauration.

Dans ce contexte, la municipalité a fait le choix de travailler dans le sens d'un projet éducatif territorial (PEDT). Le projet prend la forme d'un engagement contractuel entre la commune, les services de l'Etat et les autres partenaires. L'item retenu repose sur la construction d'une éducation partagée. Au-delà du décret qui modifie l'organisation du temps scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la municipalité crée ainsi les conditions propices à la mise en œuvre d'une politique d'éducation partagée par l'ensemble des partenaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet éducatif territorial qui sera soumis à l'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 : 16)

Madame Nathalie LE TINNIER : (01 : 41)

Monsieur le maire : (02 : 52)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 : 16)

Monsieur le maire : (00 : 59)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Antenne administrative et comptable – Participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire

Rapporteur : Michèle ARNAUDO, adjointe au maire

A la demande de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves, organisme rattaché à l'inspection académique du Var, la ville de Solliès-Pont a mis à disposition des locaux pour accueillir le centre médico-scolaire (CMS), situé 1 bis, rue de la République.

Le CMS créé conformément aux dispositions du Code de l'éducation est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la commune mais aussi pour la gestion administrative des élèves des communes avoisinantes, notamment BELGENTIER et SOLLIES-TOUCAS, respectivement 237 et 505 élèves.

L'inspection académique du Var a estimé les dépenses administratives à 1,50 euro par élève.

Le nombre d'élèves est fixé par rapport aux effectifs de l'année 2012-2013.

A l'instar de l'année scolaire 2011-2012, il convient à nouveau de conventionner avec les communes concernées afin de recevoir leur participation aux frais de fonctionnement du CMS pour l'année 2012-2013.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 : 06)

Madame Michèle ARNAUDO : (01 : 21)

Monsieur le maire : (00 : 20)

Exprimés : 33

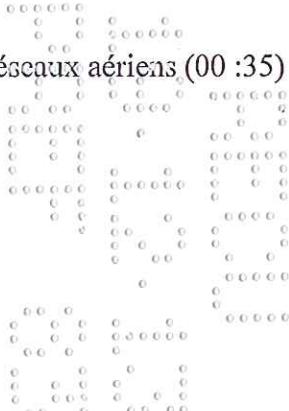
Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

COMMUNICATION DIVERSES

- Travaux de voiries avenue de l'arlésienne (00 : 28)
- Espace associatif (00 : 07)
- Parking RFF – GARE (00 : 46)
- Travaux et éclairages du 6^{ème} RTS (suppression des réseaux aériens) (00 :35)
- CTM du 10 -12-2013 + CHS (01 :58)
- Eco quartier : réunion du 3-12-2013 (01 :01)
- Travaux du château : réunion du 13-12-2013 (00 :58)
- Séance plénière du CISPD DU 13-12-2013 (6 :20)
- Ville et village fleuris 3^{ème} fleurs (01 :03)
- Illumination et noël à Solliès-Pont (00.54)

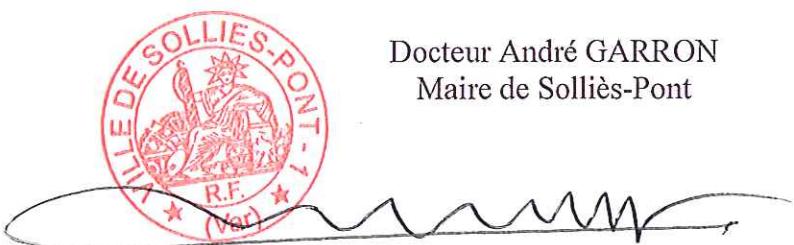


➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le 06 février 2014 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée ce mardi 17 décembre 2013 à 20h35.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs



Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

